

COMPTE RENDU

Identification : CRD-202302241527-931094648502

Date de création : le 24 - 02 - 2023 à 16:07

CPAM emettrice : BOBIGNY

Diagnostic du document

Identification : Siret de l'employeur : 47963899100089

Profil : Attestation de salaire Maladie Maternité, Paternité

Identification : DSI-202302200947-138963451475

Date de création : le 24 - 02 - 2023

NIR du bénéficiaire : 191129302926687

Nom du bénéficiaire : TENREIRO, BENJAMIN

Diagnostic : Activité : PROGRES

Etat : valide

Libellé : La prescription médicale d'arrêt de travail ou de TPT n'est pas encore parvenue à la caisse. L'arrêt sera indemnisé à réception de cette dernière et à partir des données transmises. Votre salarié doit transmettre les volets 1 et 2 de l'arrêt ou du TPT à sa caisse dans les 48 heures. Rappel : L'indemnisation ne peut être effectuée à la seule vue du Volet 3 qui vous est destiné. Il est donc inutile de nous le transmettre.

Libelle : Pour fournir une pièce nécessaire au traitement de votre attestation, veuillez consulter la procédure sur le site :

Adresse Site : https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2364/kw/pièces%20justificatives

Si vous ne l'avez pas encore fait inscrivez-vous au service « Bordereau de paiement des Indemnités journalières » accessible sous Net entreprise pour pouvoir consulter vos décomptes IJ liquidées par le régime général.

En cas de besoin, contacter le support de la CPAM BOBIGNY :

Tel : 36 79 - Mel : dsij.cpam-seine-saint-denis@assurance-maladie.fr